



CONGÉS SPÉCIAUX POUR ÉVÉNEMENTS DE FORCES MAJEURES

Un maximum de 3 jours d'absence par année peuvent être accordés pour répondre à des événements de forces majeures.

Le texte de la convention collective des enseignantes et des enseignants nous permet de distinguer deux types de forces majeures :

- les événements pour lesquels la commission et le syndicat se sont entendus dans l'entente locale (**tableau A**).
- les événements qui s'apparentent aux désastres, feux et inondations (**tableau B**);

Tableau A : Forces majeures (Convention locale 5-14.02 G)

- Il s'agit d'une énumération bien précise d'événements qualifiés expressément de forces majeures.

| Description | |
|---|--|
| Lors d'un accident en automobile en se rendant au travail . | Deux (2) demi-journée avec photocopies du rapport de police ou du constat amiable. |
| Absence lors d'une tempête ou autre intempérie empêchant l'enseignante ou l'enseignant de se rendre au travail. | La journée même. |
| Absence lorsque l'enseignante ou l'enseignant doit se présenter devant une Cour de justice pour cause de séparation ou de divorce . | La journée même. |
| Absence lorsqu'une enseignante ou un enseignant est poursuivi en justice pour cause relative à l'exercice de ses fonctions . | La journée même. |
| Lors d'une maladie ou accident de la conjointe ou du conjoint ou d'une personne à charge nécessitant un examen d'urgence dans une institution médicale reconnue. | Avec attestation de l'urgence par le médecin. |
| Lors d'une maladie ou accident d'une ou d'un enfant à charge nécessitant des traitements médicaux prescrits par un médecin et administrés dans une institution médicale reconnue et ne pouvant être dispensés en dehors de l'horaire de travail de l'enseignante ou de l'enseignant. | Une demi-journée , le jour du traitement avec une attestation, sur le formulaire de la commission , indiquant l'impossibilité du traitement hors de l'horaire de l'enseignante ou de l'enseignant. |
| Absence lorsque l'enseignante ou l'enseignant est requis par le ministère de l'immigration en vue d'acquérir sa citoyenneté canadienne . | La journée même. |
| Lors de la prise d'habit, de l'ordination, de vœux perpétuels de : son enfant, son frère, sa sœur, son père ou sa mère. | Le jour de l'événement. |
| Lors d'une opération chirurgicale du conjoint ou de la conjointe d'une ou d'un enfant à charge. | Le jour de l'opération chirurgicale avec attestation par le médecin de la nécessité de la présence de l'enseignante ou de l'enseignant. |

Tableau B : Forces majeures (Convention nationale 5-14.02 G)

- Il s'agit d'un événement qui revêt, tout à la fois, les caractères :

- D'extériorité
- D'impossibilité
- D'irrésistibilité
- D'imprévisibilité

« Il s'agit d'un événement *extérieur* à la personne, que celle-ci ne *pouvait pas prévoir* et auquel elle ne pouvait pas *résister* en plus de la placer dans l'*impossibilité* d'exécuter son travail ».

| Description | |
|---|--|
| Tout autre événement de force majeure (désastre, feu, inondation, etc.) qui OBLIGE une enseignante ou un enseignant à s'absenter de son travail. | À même la banque de trois jours ouvrables. |

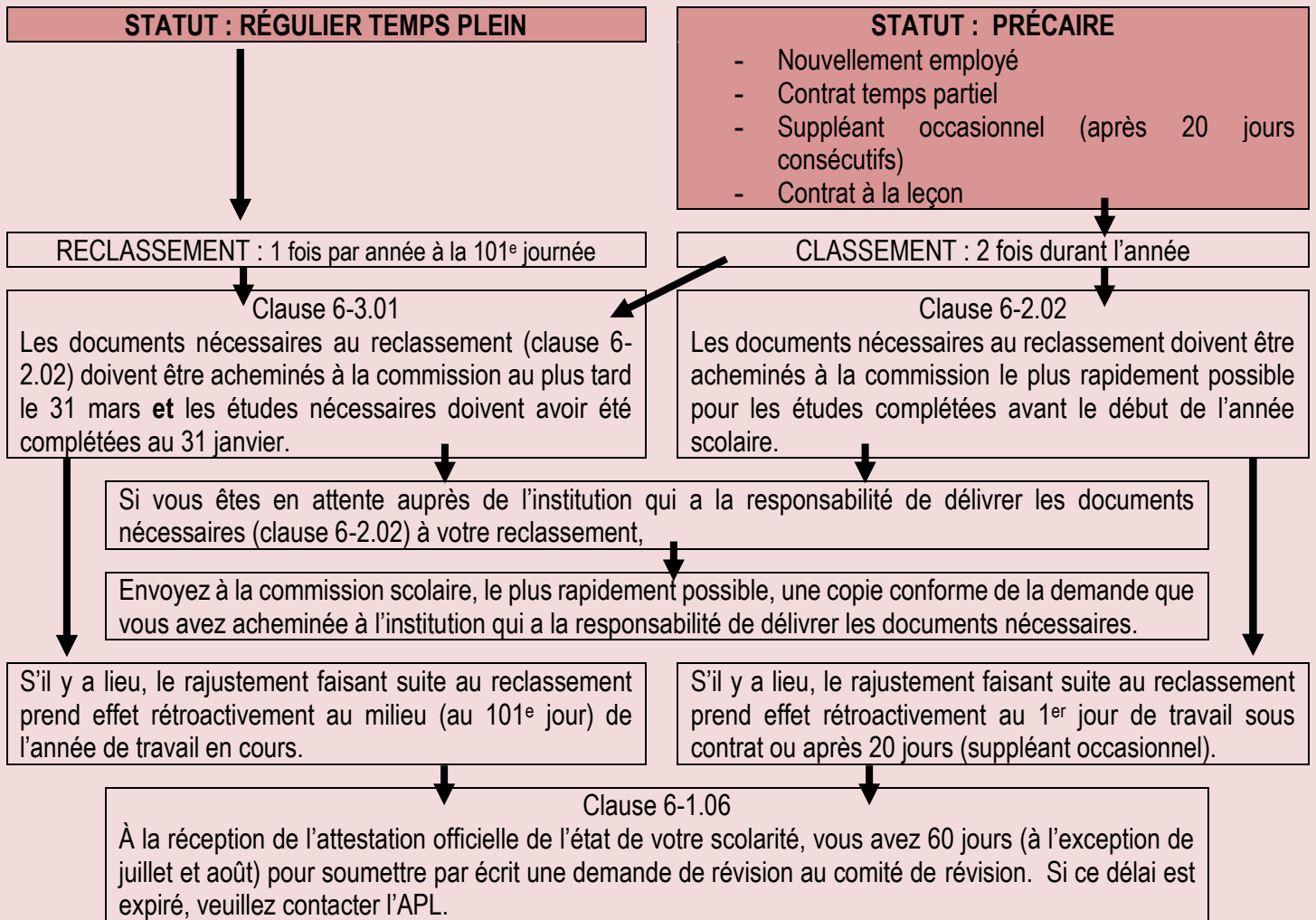
- Extériorité :** L'événement allégué doit se situer en dehors du contrôle de la personne salariée et la personne ne s'est pas elle-même placée dans cette situation.
- Impossibilité :** L'événement rendait impossible la prestation de travail.
- Imprévisibilité :** L'événement ne pouvait pas être prévisible pour une personne placée dans les mêmes circonstances.
- Irrésistibilité :** La personne salariée n'aurait pas pu « faire autrement ».

NOTE : Conservez précieusement tous les documents pertinents puisqu'en cas de litige, tout sera une question de preuve.

En cas de doute sur le traitement d'une demande de congé pour force majeure, n'hésitez pas à communiquer avec une représentante ou un représentant de L'APL.

SCOLARITÉ DEMANDE DE CLASSEMENT ET DE RECLASSEMENT

Le classement ou le reclassement des enseignantes ou des enseignants pourra se faire à chaque fois que vous aurez complété une année de scolarité ou 30 crédits. À ce moment, votre échelle de traitement augmentera de 2 échelons. Selon votre statut (temps plein ou précaire), votre changement d'échelon se fera en début d'année et/ou à la 101^e journée de l'année de travail en cours. Voyons le tableau ci-dessous pour y voir plus clair :



Note : Il serait judicieux de votre part de faire reconnaître les cours (nouveaux crédits) au fur et à mesure qu'ils apparaissent sur votre relevé de notes. Également, il faut toujours fournir une copie de votre diplôme car il peut permettre de compléter une année.

Concours destiné aux adultes en formation Jusqu'au 3 décembre 2018



UNE ACTIVITÉ VALORISANTE POUR LES ADULTES EN FORMATION

Afin de souligner l'excellent travail accompli par les adultes en formation et par les enseignantes et enseignants qui œuvrent auprès de ces élèves, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) et la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), dont l'APL fait partie, sont heureuses d'annoncer à nouveau la tenue du concours *Ma plus belle histoire*.

Parce qu'il est très engagé dans la valorisation de l'éducation des adultes, c'est le romancier, poète, dramaturge et performeur québécois, David Goudreault, qui a été choisi pour être le porte-parole du concours 2018-2019.

L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) a eu l'honneur, au fil des années, de remettre plusieurs prix à des élèves qui, guidés par leur enseignante ou leur enseignant, se sont distingués par la qualité et l'originalité de leur texte.

Également, à quelques reprises, des textes d'élèves de nos centres d'éducation des adultes ont été publiés dans le recueil *Ma plus belle histoire* composé des cinquante meilleurs textes.

Vous avez reçu, dans vos centres, le matériel promotionnel tels que les dépliants d'information, les affiches ainsi que les formulaires d'inscription. Nous pensons que cette activité s'intègre bien dans les activités courantes de formation.

Bonne chance à tous les élèves inscrits à l'éducation des adultes qui participeront à ce concours !

Les participantes et les participants ont jusqu'au 3 décembre 2018 pour transmettre leur texte (format électronique) à l'APL à l'adresse courriel suivante : z27_lignery@aplcsq.net